

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 6 février 2018, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Emond et Sylvain Théroix, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2018-02-027

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant au point *Affaires nouvelles* :

13.1 Appui de la Municipalité pour le projet de modules de jeux 6-12 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-028

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 31 décembre 2017.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne que les états financiers de l'OMH de Saint-David affichent un déficit. Elle demande qu'une lettre de remerciements soit transmise à la direction de la Caisse Desjardins des Chênes pour l'appui financier 2017 accordé à la Bibliothèque Laure-Desrosiers. Elle souligne aussi qu'un montant de 1 000 \$ sera versé à la bibliothèque par la caisse pour l'organisation d'une exposition au cours de l'année 2018.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que la Sûreté du Québec souhaite obtenir la liste des activités prévues sur le territoire de Saint-David au cours de l'année 2018. Il indique que l'inscription du pompier Francis Lefebvre à une formation de Pompier 1 a été faite. Il signale la demande soumise au Conseil municipal par le directeur du service de sécurité incendie pour la conception et la fourniture de cent écussons et donne quelques informations sur les interventions faites par le Service de sécurité incendie au cours des dernières semaines. Il dresse aussi un bref compte-rendu d'une réunion de la Coopérative de solidarité et de santé Shooner-Jauvin à laquelle il a assisté et au cours de laquelle il a été question de la conclusion d'une entente d'une

durée de deux ans qui prévoirait une contribution des municipalités basée sur le nombre de membres en règle pour l'année 2017. Il termine son intervention en mentionnant que la présence des représentants des organismes admissibles à une aide financière de la Caisse Desjardins des Chênes est obligatoire lors de l'assemblée générale annuelle du 18 avril prochain pour l'obtention de la somme accordée.

La conseillère Linda Cournoyer revient sur la réunion de l'organisme ComUnité, tenue le 30 janvier dernier, au cours de laquelle il a été question de l'activité Halloween qui sera reconduite pour l'année 2018 et du déroulement des activités reliées aux festivités de la Fête nationale prévues pour le 23 juin prochain. Elle mentionne que la réunion du Conseil d'établissement scolaire du 31 janvier dernier a porté sur la mise en place d'un service de repas chauds pour l'école Monseigneur-Brunault, offert localement, qui pourrait être étendu aux écoles de Yamaska et aux citoyens de Saint-David. Elle termine son intervention en indiquant que la prochaine réunion du comité régional de la famille et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel se tiendra le 13 février prochain.

Le conseiller Robert Emond mentionne qu'il a assisté à une réunion de l'Association des Loisirs de Saint-David le 18 janvier dernier. Il revient sur l'activité *Ailes de poulet* du 19 janvier 2018 qui s'est bien déroulée pour laquelle 200 billets ont été vendus. Il indique les prochaines activités prévues au Centre récréatif, notamment l'activité *Déjeuner aux crêpes* du 11 février prochain et la *Fête de l'Hiver*, le 10 mars 2018, qui sera précédée de la Semaine de relâche scolaire. Il termine son intervention en mentionnant que le dossier des nouveaux modules de jeux pour les 6-12 ans se poursuit.

M. le Maire souligne qu'il siège depuis peu sur le comité des prévisions budgétaires de la MRC de Pierre-De Saurel et explique brièvement les tâches et responsabilités de ce comité.

Paiement des comptes

2018-02-029

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 149 625,37 \$ et des comptes payés pour un montant de 41 445,54 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les membres du Conseil procèdent à l'étude de la correspondance figurant au registre de correspondance de février 2018.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 581-2018
(2018-02-030)

Règlement numéro 581-2018 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Attendu que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'un avis de motion et de présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2018 par la conseillère Linda Courmoyer;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Linda Courmoyer, appuyé par Robert Emond et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter le règlement qui suit:

Règlement numéro 581-2018 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

I. Présentation

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 8 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

8. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

9. Abrogation

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 571-2016-01
(2017-02-031)

Règlement numéro 571-2016-01 modifiant le règlement numéro 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

Attendu que la Municipalité de Saint-David a adopté le règlement numéro 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le tarif applicable à une entrée d'eau ou à un compteur d'eau et de réduire le taux annuel d'intérêt prévu à ce règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 16 janvier 2018;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du 16 janvier 2018;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le règlement numéro 571-2016-01 soit adopté afin de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de l'article 3.7 du règlement numéro 571-2016 est remplacé par le paragraphe qui suit :

Le tarif pour l'installation d'une nouvelle entrée d'eau, y compris la location d'un compteur, à partir du réseau d'aqueduc desservant la municipalité, est de 1 120 \$. Ce montant est exigible au moment de la demande d'installation. Ce montant doit être acquitté avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 900 \$ pour les travaux, incluant les matériaux, nécessaires au branchement à partir de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm et des frais de 220 \$ pour la location du compteur.

ARTICLE 3

L'intérêt au taux annuel de 12% figurant à l'article 4 du règlement numéro 571-2016 est remplacé par un intérêt au taux annuel de 8%.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT
NUMÉRO 582-2018
(2018-02-032)

Règlement numéro 582-2018 établissant les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2017 de certains cours d'eau

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a transmis les fiches de facturation et les répartitions pour la facturation des quote-parts des cours d'eau 2017;

Attendu que les fiches de facturation totalisent un montant total de 52 527,26 \$;

Attendu qu'une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement afin d'établir les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2017 de certains cours d'eau;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 16 janvier 2018;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du 16 janvier 2018;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu qu'un règlement portant le numéro 582-2018 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Ruisseau Des Chênes, Branche 20, tel qu'identifié sur un document reçu de la MRC, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Charles-Arthur, principal et branche 1, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Décharge des six, branche 1, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien moins le montant déjà facturé, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Ruisseau des Chênes, branche 22, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien moins le montant déjà facturé, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Les tarifs imposés pour les travaux d'entretien 2017 de certains cours d'eau en vertu de l'article 2 de ce règlement sont admissibles au Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

ARTICLE 4

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles, tel que décrit à l'annexe A mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules s'il y a lieu, et les montants seront regroupés pour chaque matricule, en conséquence un seul montant par cours d'eau apparaîtra sur le compte de taxes annuelles.

ARTICLE 5

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 6 – Taux d'intérêt sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 8% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-02-033

Résolution relative à la facturation des travaux réalisés dans une partie du rang Caroline

Considérant que des travaux de nettoyage de fossé ont été réalisés dans une partie du rang Caroline au cours de l'année 2017;

Considérant que huit propriétaires représentant onze emplacements touchés par ces travaux ont demandé l'annulation des factures émises par la Municipalité pour le nettoyage de leurs ponceaux et le transport des sédiments;

Considérant que ce Conseil a donné suite à la demande de rencontre présentée par ces huit propriétaires qui désiraient discuter du dossier avec les membres du Conseil municipal et l'inspecteur municipal;

Considérant que cette rencontre s'est tenue le 30 janvier 2018;

Considérant que le règlement municipal numéro 569-2016 prévoit que les frais relatifs à la disposition des sédiments sont à la charge des propriétés riveraines bénéficiaires des travaux et que le coût des travaux est réparti selon le frontage respectif entre les propriétés situées le long du secteur des travaux et dont le propriétaire a refusé de recevoir la terre excavée sur son terrain privé riverain ou dans une remorque ou autre véhicule amené par ce propriétaire lors de l'exécution des travaux;

Considérant que le règlement numéro 571-2016 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la Municipalité prévoit les tarifs applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la Municipalité de Saint-David et mentionne que dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la Municipalité de Saint-David, le tarif de ce bien ou service correspond à son coût réel, majoré de 15 % à titre de frais d'administration.

Considérant que la Municipalité a convié les vingt-deux propriétaires des vingt-sept emplacements concernés par les travaux requis dans une partie du rang Caroline à une soirée d'information le 12 février 2017;

Considérant que les propriétaires touchés par les travaux de nettoyage ont aussi été invités à une rencontre individuelle avec l'inspecteur municipal en juin 2017 pour leur permettre d'obtenir toute l'information nécessaire sur les travaux requis dans une partie du rang Caroline;

Considérant que les propriétaires touchés avaient aussi la possibilité d'obtenir de l'information auprès de l'inspecteur municipal pendant la réalisation des travaux;

Considérant que la procédure d'information appliquée pour la réalisation des travaux dans une partie du rang Caroline en 2017 est identique à celle utilisée pour la réalisation de travaux de même nature en 2016 dans le Petit Rang;

Considérant que la facturation émise suite aux travaux réalisés dans une partie du rang Caroline a été effectuée de la même manière que celle émise en 2016 pour des travaux de même nature dans le Petit Rang;

Considérant que les propriétaires touchés par les travaux effectués en 2016 dans le Petit Rang ont payé les montants facturés par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a apporté les corrections requises à la facturation des travaux du rang Caroline afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

Considérant que la majorité des propriétaires d'emplacements touchés par les travaux réalisés dans une partie du rang Caroline ont déjà payé le montant facturé par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil décide de maintenir la facturation émise à la suite des travaux de nettoyage de fossé réalisés dans une partie du rang Caroline, permet l'annulation de l'intérêt applicable à cette facturation pour les mois de janvier et février 2018 et informe les propriétaires concernés par cette décision en leur transmettant copie de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Après discussion, les membres du Conseil décident de ne pas donner suite à la demande d'appui financier présentée pour la Collation des grades 2017-2018 de l'école secondaire Fernand-Lefebvre.

2018-02-034

Demande du directeur du Service de sécurité incendie

Considérant la demande d'achat du Service de sécurité incendie soumise à ce Conseil;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les frais de 346 \$ plus taxes rattachés à la conception et la fourniture de cent écussons pour le Service de sécurité incendie et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-699.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-035

Appel d'offres pour travaux de rénovation à l'immeuble du 33, rue Principale

Il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil demande des soumissions d'entrepreneurs généraux pour la rénovation de **La Maison des Aînés située au 33, rue Principale à Saint-David.**

Les documents de soumissions peuvent être obtenus uniquement par le biais du système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à l'adresse électronique : www.seao.ca, à compter du 17 février 2018.

Les soumissions dans des enveloppes scellées et clairement identifiées portant la mention « Travaux de rénovation » seront reçues à l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles, Saint-David (Québec), J0G 1L0, **jusqu'à dix-sept heures (17 h), heure à l'horloge de la municipalité, le jeudi 8 mars 2018**. Les enveloppes seront ouvertes au même endroit, à la même date et à la même heure. Toute soumission reçue après cette date sera refusée.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré sur un compte inscrit dans un établissement bancaire du Québec et payable à la municipalité de Saint-David, pour un montant égal à dix pour cent (10 %) de la soumission. Un cautionnement de soumission de la même valeur émis par une compagnie d'assurances autorisée par l'Autorité des marchés financiers sera aussi accepté. Ce cautionnement devra être valide pour une période de quatre-vingt-dix jours de la date d'ouverture des soumissions.

Toutes les soumissions devront être présentées conformément aux dispositions du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1).

Les entrepreneurs doivent détenir la licence requise en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction ainsi qu'aux conditions générales du projet sur les qualifications. Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission, et doivent les informer des conditions qu'ils entendent leur imposer et s'assurer qu'ils détiennent les permis et licences requises. Le présent projet est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario) et à l'AQNB (Accord de libération des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick).

La Municipalité de Saint-David ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires. De plus, elle se réserve le droit d'adjuger le contrat en tout ou en partie seulement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

L'appel d'offres relative à la Maison des Aînés sera publié dans le journal Constructo.

2018-02-036

Autorisation pour travaux requis au garage municipal

Considérant que des travaux d'amélioration sont requis au garage municipal situé au 136, Route 122;

Considérant que les travaux requis sont décrits brièvement dans un document préparé par l'inspecteur municipal et qu'un budget approximatif de 2 000 \$ est nécessaire à la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise l'inspecteur municipal à effectuer les travaux d'amélioration requis au garage municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-037

Païement relatif aux travaux réalisés à la sortie de secours de l'édifice municipal

Considérant le contrat octroyé à Construction Étienne Lafleur pour l'aménagement d'une sortie de secours à l'étage de l'édifice municipal, l'installation de pare-neige en façade de l'édifice et les travaux requis pour l'installation d'une hotte de cuisine à l'étage;

Considérant que la facture soumise pour ces travaux inclut des travaux supplémentaires reliés au premier projet abandonné;

Considérant que des travaux de correction sont requis à la sortie de secours de l'étage de l'édifice municipal;

Considérant que ce Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'imposer une retenue de 10% pour garantir la réalisation des travaux de correction requis;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Théroùx, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 16 078,50 \$ plus taxes, ce qui correspond au montant des travaux effectués réduit d'une retenue de 10% et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 03-600-10-000 et 02-190-00-522.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-038

Travaux de correction proposés par Sintra inc. et paiement d'une partie de la retenue de garantie

Considérant que la résolution numéro 2017-11-262 prévoit une retenue 10% pour les travaux de voirie réalisés dans une partie des rangs Sainte-Julie, Saint-Patrice, Vivian, Caroline et 2^e Rang ainsi que dans le Chemin Boniface et le Petit Rang par la compagnie Sintra inc.;

Considérant que cette retenue a été fixée en raison des travaux de correction requis à certains endroits;

Considérant la description des travaux de correction reçue de la compagnie Sintra inc.;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Théroùx, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 59 620,71 \$, ce qui correspond à la moitié de la retenue de garantie prévue à la résolution numéro 2017-11-262, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 23-04000-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-039

Changements requis aux équipements du service des eaux usées

Considérant que des modifications doivent être apportées à certains équipements du service des eaux usées pour accroître leur efficacité;

Considérant la soumission obtenue des Entreprises D'électricité D.A. inc. pour l'installation d'un interrupteur de transfert automatique pour entrée électrique 600 volts à la station de pompage;

Considérant les soumissions reçues de Desmarais Protection Électronique pour les modifications requises au site de traitement et à la station de pompage;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil autorise un montant approximatif de 5 410 \$ plus taxes pour effectuer les modifications requises à certains équipements du service des eaux usées et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-526.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-040

Remplacement d'une porte extérieure à l'installation Le Cheval Marin

Considérant que la porte extérieure de la section Poupons de l'installation Le Cheval Marin doit être remplacée pour assurer le confort des enfants;

Considérant la soumission obtenue pour l'achat et l'installation d'une nouvelle porte extérieure;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil autorise l'achat et l'installation d'une porte isolée auprès de la compagnie Vitrierie Duchesne, au prix de 1 949,83 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-590-00-522.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-041

Adoption du procès-verbal du CCU

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier 2018 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-042

Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le règlement numéro 567-2016 relatif au Comité consultatif d'urbanisme mentionne que le président du CCU est nommé par le Conseil municipal sur la suggestion des membres du comité;

Considérant que la résolution numéro 02-01-2018 du CCU recommande de nommer Mme Linda Cournoyer à titre de présidente;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil nomme la conseillère Linda Cournoyer à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-043

Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 5, rang Sainte-Cécile

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-David à l'égard du lot 5 250 250 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 5, rang Sainte-Cécile;

Considérant que la demande vise à réduire la marge latérale (côté nord) du garage annexé au bâtiment principal à un mètre;

Considérant que le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit une marge de recul latérale de deux mètres pour un bâtiment principal situé dans la zone A2;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 5, rang Sainte-Cécile afin de réduire la marge latérale à un mètre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-044

Allocation de déplacement hebdomadaire de la coordonnatrice en loisir

Considérant que le comité de coordination mis en place pour assurer le suivi de l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services recommande une augmentation de l'allocation de déplacement hebdomadaire accordée à la coordonnatrice en loisir;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil donne suite à la recommandation du comité de coordination en autorisant le versement d'une allocation hebdomadaire de déplacement majorée de 10 \$ à la coordonnatrice en loisir, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-045

Versement de la contribution municipale 2017 à Embellissement Saint-David

Considérant les objectifs que s'est donné Embellissement Saint-David;

Considérant qu'Embellissement Saint-David a préparé ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 et en a remis copie à la municipalité;

Considérant qu'Embellissement Saint-David a présenté un rapport financier détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant qu'Embellissement Saint-David s'engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Considérant que l'organisme présente une demande d'aide financière de 1 400 \$;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accorde une somme de mille quatre cents dollars (1 400 \$) à Embellissement Saint-David pour l'année 2018 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-97-970.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2018-02-046

Contribution financière à l'organisme ComUnité

Considérant les objectifs que s'est donné l'organisme ComUnité;

Considérant que l'organisme prévoit présenter le rapport financier détaillé de ses revenus et dépenses 2017 au cours des prochaines semaines;

Considérant que ComUnité s'engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Sylvain Théroux et résolu que ce Conseil accorde une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'organisme ComUnité pour l'année 2018, payable en deux versements, soit 3 000 \$ en février et 2 000 \$ en septembre, sur présentation du rapport financier 2017, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-97-990.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2018-02-047

Résolution appuyant le projet de modules de jeux pour les 6-12 ans

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David désire optimiser les services offerts à la communauté et aux élèves de niveau primaire;

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David a besoin de l'appui et de l'autorisation de la Commission scolaire de Sorel-Tracy pour remplacer l'ensemble des modules de jeux extérieurs situés sur l'emplacement de l'école Monseigneur-Brunault situé au 25, rue de la Rivière-David;

Considérant que le projet visant le remplacement des modules de jeux proposé par l'Association des Loisirs de Saint-David se fera en partenariat et devra faire l'objet d'une entente avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy;

Considérant que le remplacement des jeux extérieurs situés sur l'emplacement de l'école Monseigneur-Brunault permettra d'améliorer la sécurité, d'offrir des installations modernes et conformes aux normes actuelles qui répondent aux besoins des jeunes âgés de 6 à 12 ans et de mettre à la disposition de la communauté de Saint-David un éventail d'activités dans un environnement stimulant et sécuritaire;

Considérant qu'il s'agit d'un projet communautaire qui prévoit un apport financier important de l'Association des Loisirs de Saint-David pour réaliser le remplacement des modules, incluant l'aménagement du terrain nécessaire à l'implantation sécuritaire des nouveaux modules;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Thérooux, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil donne son appui au projet de l'Association des Loisirs de Saint-David visant à remplacer les modules de jeux extérieurs 6-12 ans situés sur l'emplacement de l'école Monseigneur-Brunault et sollicite l'appui de la Commission scolaire de Sorel-Tracy afin qu'une demande d'aide financière soit soumise par l'Association des Loisirs de Saint-David dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

Levée de la séance

2018-02-048

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérooux, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je, Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire